

Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse

Règlement

Dernière mise à jour : 01.01.2024

1. Dispositions générales

1.1 CHAMP D'APPLICATION, BUT ET FINANCEMENT

Ce règlement détermine la destination du *Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse* (ci-après Fonds), institué par la Ticino Film Commission pour l'année 2024, troisième année pilote.

Le but du Fonds est la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse. Plus précisément, il veut promouvoir les échanges entre les régions linguistiques, faciliter le financement de films entièrement ou partiellement en langue italienne, et contribuer à la diffusion des œuvres cinématographiques depuis et vers la Suisse italienne. Le Fonds est un instrument de promotion de la culture italophone et de son territoire de référence, pour le soutien de la culture, de la socialité et de l'économie en lien avec la langue italienne en Suisse.

Pour cela, le Fonds soutient le développement de projets cinématographiques et la distribution d'œuvres cinématographiques suisses indépendantes. Le soutien a lieu à travers l'assignation de subventions ainsi qu'à travers la consultation pour les secteurs concernés.

Le Fonds est financé par des partenaires privés et publics. Pour l'année pilote 2024, les partenaires principaux sont :

- Ticino Film Commission
- Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport, Repubblica e Cantone Ticino
- RSI Radiotelevisione svizzera
- SSA Société Suisse des Auteurs
- SSR SRG
- Fondation Oertli
- SWISSLOS/Promozione della cultura, Cantone dei Grigioni

Les dénominations professionnelles utilisées dans ce règlement sont à considérer comme masculines et féminines.

1.2 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La gestion administrative et financière du Fonds est confiée à la Ticino Film Commission, qui agit en collaboration étroite avec les autres partenaires.

2. Règles générales

Les règles suivantes s'appliquent à tous les crédits mis à disposition par le Fonds.

2.1 BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des subventions :

- Les sociétés de production indépendantes avec siège en Suisse depuis au moins 3 ans, et ayant produit au moins 1 (un) long métrage cinématographique (>60'), ou pouvant attester d'une expérience comparable.
- Les auteurs de nationalité suisse ou les cinéastes de nationalité étrangère domiciliés en Suisse depuis au moins 3 ans, et ayant réalisé au moins 1 (un) long métrage cinématographique (>60') ou pouvant attester d'une expérience comparable.

Pour les coproductions, si la société suisse est minoritaire, un accord de coproduction (memo-deal) doit avoir été signé avec la société majoritaire et inclus dans la demande de subventions. Les subventions pour le sous-titrage et la traduction de dossiers de production peuvent être accordées uniquement aux œuvres majoritaires suisses.

Si plusieurs cinéastes participent au projet, le critère se base sur le cinéaste principal (seul détenteur du plus haut pourcentage des droits). Un accord attestant ce statut doit avoir été signé par les cinéastes et/ou avec la société de production et inclus dans la demande de subventions.

2.2 ŒUVRES ÉLIGIBLES

Pour obtenir une subvention, sont admises les œuvres cinématographiques suivantes :

- Long métrage de fiction (>60')
- Long métrage documentaire de création (>60')
- Série TV, fiction
- Série TV, documentaire de création
- Film d'animation

Sont exclus les films de diplôme, les moyens et courts métrages, les miniséries et les productions pour le web.

L'œuvre doit être conçue pour être mise en scènes dans une langue nationale suisse (italien, romanche, français ou allemand), ou une variation de celle-ci (dialecte/patois).

La Ticino Film Commission se réserve le droit d'accorder la subvention à une œuvre ne répondant pas aux critères susmentionnés si celle-ci a un impact important sur des secteurs-clés (tourisme, dépense sur le territoire, emploi d'artistes et techniciens du territoire).

2.3 UTILISATION DU CRÉDIT

Les crédits peuvent être utilisés uniquement en Suisse ou pour payer des personnes de nationalité suisse. Par exemple, la traduction des sous-titres peut être confiée uniquement aux traducteurs domiciliés en Suisse ou de nationalité suisse.

La Ticino Film Commission se charge de vigiler sur les règles et de la vérification de la comptabilité selon les normes en vigueur.

2.4 DÉLAIS DE DEMANDE ET DÉCISION

Les demandes peuvent être envoyées à tout moment par mail à l'adresse italiano@ticinofilmcommission.ch.

Après une première évaluation des documents reçus, la Ticino Film Commission prend contact avec la société de production ou l'auteur, et analyse le dossier avec eux avant de décider pour la subvention.

La Ticino Film Commission s'engage à communiquer sa décision dans un délai de 30 jours après la réception du dossier complet. Aucune motivation n'est requise, même sur demande explicite.

Aucun appel n'est possible.

2.5 SUBVENTION FINANCIÈRE

La Ticino Film Commission fait des accords de collaboration définissant le montant et les conditions des subventions financières. Ces accords se font exclusivement avec les sociétés de production (représentants juridiques), et non pas avec les collaborateurs individuels. Pour le développement des traitements, si la subvention est accordée à des auteurs sans société de production impliquée, ce sera possible uniquement si les auteurs sont régulièrement inscrits comme indépendants et confirment leur inscription régulière à la Caisse Cantonale de Compensation AVS/AI/IPG.

Les sociétés de production doivent assurer la facturation pour le montant entier (y compris la TVA, si le cas s'applique), en ajoutant les factures originales déjà réglées des prestataires de services.

2.6 DURÉE DE VALIDITÉ

Les accords de collaboration sont valables, en règle générale, pour une période d'une année; les accords pour l'écriture de scénarios sont valables, en règle générale, pour une durée de deux ans depuis la date de leur émission. Passé ce délai, la Ticino Film Commission ne sera plus obligée à verser les montants promis. Les auteurs ou les sociétés de production peuvent exceptionnellement demander une prolongation de 6 mois en justifiant les raisons par écrit. Une telle requête doit parvenir à la Ticino Film Commission avant l'échéance du délai originel.

2.7 DEMANDE DE CONTREPRESTATION

Lorsque la Ticino Film Commission attribue une subvention financière, les producteurs s'engagent à utiliser le texte suivant :

« Le film a été réalisé avec le soutien du Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse »

Ce texte doit paraître dans le générique de fin, le générique du début si d'autres partenaires financiers sont mentionnés, le dossier de presse et sur tous les matériaux promotionnels du film, y compris l'éventuel site web.

3. Fonds-ITA: crédit pour Oeuvres en italien

Le Fonds-ITA prévoit les applications suivantes :

- 3.1. Aide à l'écriture de traitements pour films écrits en italien et conçus pour être réalisés principalement en langue italienne;
- 3.2. Aide à l'écriture de scénarios pour films écrits en italien et conçus pour être réalisés principalement en langue italienne;
- 3.3. Aide à la traduction du dossier de production depuis l'italien vers une autre langue nationale suisse pour faciliter la recherche de partenaires institutionnels et privés, pour soutenir le financement des projets de la part d'organisations et fondations nationales, et pour la recherche de coproducteurs, collaborateurs artistiques et distributeurs au-delà des Alpes;
- 3.4. Aide à la traduction des sous-titres dans les autres langues nationales pour les films réalisés principalement en italien, afin d'en faciliter la circulation.

3.1 AIDE À L'ÉCRITURE DU TRAITEMENT

Le Fonds soutient l'écriture du traitement pour des projets cinématographiques principalement en langue italienne (10-20 pages pour les films de fiction, 20-30 pour les séries TV, 10-15 pour les documentaires).

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

- Présentation du projet (description de l'idée, logline, synopsis, note d'intention), 5 pages maximum
- Bio-filmographie de l'auteur
- Liens aux œuvres précédentes
- Copie de document d'identité de l'auteur. Pour les étrangers, copie du certificat de domicile (daté maximum six mois avant la demande) et du permis de séjour en cours de validité
- Si la demande est déposée par une société de production, prière d'ajouter également : bio-filmographie de la société, extrait du registre de commerce et contrat de développement signé

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé dans ces cas est de 3'000 (trois mille) CHF.

La première partie du paiement (50%) sera versée après le début du travail. Le solde sera versé après la présentation du traitement.

Les bénéficiaires doivent signaler dans les plus brefs délais à la Ticino Film Commission tout changement lié au projet et aux informations fournies pour vérifier leurs droits et le montant de la subvention. Toute omission pourra comporter la restitution ou diminution du montant accordé.

Un auteur ou une société de production peuvent bénéficier d'une subvention maximum par an.

3.2 AIDE À L'ÉCRITURE DU SCÉNARIO

Le Fonds soutient l'écriture du scénario pour des projets cinématographiques principalement en langue italienne.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

1. Traitement (10-20 pages pour les films de fiction, 20-30 pour les séries TV, 10-15 pour les documentaires ; pour les films d'animation, description des éléments graphiques)
2. Dossier composé de:
 - Pitch et synopsis
 - Note d'intention de l'auteur et du producteur
 - Bio-filmographie de l'auteur et du producteur
 - Budget et plan de financement du développement du film selon le modèle de l'OFC
 - Extrait du registre de commerce
 - Contrat de développement entre la société de production et l'auteur
 - Copie de document d'identité de l'auteur. Pour les étrangers, copie du certificat de domicile (daté maximum six mois avant la demande) et du permis de séjour en cours de validité

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé dans ces cas est de 9'000 (neuf mille) CHF.

La première partie du paiement (50%) sera versée après le début du travail. Le solde sera versé après la présentation du scénario.

Les bénéficiaires doivent signaler dans les plus brefs délais à la Ticino Film Commission tout changement lié au projet et aux informations fournies pour vérifier leurs droits et le montant de la subvention. Toute omission pourra comporter la restitution ou diminution du montant accordé.

Une société de production peut bénéficier d'une subvention maximum par an.

3.3 AIDE À LA TRADUCTION DU DOSSIER DE PRODUCTION EN LANGUE NATIONALE

Le Fonds soutient la traduction du dossier de production d'un projet cinématographique (scénario et notes d'intention) vers une langue nationale suisse à partir de la version originale en italien.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

1. Dossier de production à traduire
2. Scénario complet en italien
3. Note d'intention de la production sur la nécessité de traduire le dossier
4. Dossier avec les éléments suivants, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas inclus dans le dossier de production :
 - Bio-filmographie de la société de production et extrait du registre de commerce
 - Budget et plan de financement selon les modèles de l'OFC
 - Confirmation des financements obtenus

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé dans ces cas est de 2'000 (deux mille) CHF.

La subvention est versée après réception de copies des éléments traduits et des notes de frais pour la traduction effectuée en Suisse.

Une société de production peut bénéficier d'une subvention maximum par an.

3.4 AIDE À LA PRODUCTION DES SOUS-TITRES EN LANGUE NATIONALE

Le Fonds soutient le sous-titrage d'une œuvre cinématographique dans les autres langues nationales suisses, à partir de la version originale en italien.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

- Version définitive du film (lien)
- Liste des dialogues originaux
- Si disponible, fichier des sous-titres en version originale ou une autre langue (doc, txt, srt ou similaires)
- Note d'intention de la production et/ou du distributeur sur la nécessité de sous-titrer le film
- Contrat de coproduction avec une chaîne TV ou une plateforme de streaming ou confirmation du distributeur, d'une chaîne TV ou d'une plateforme de streaming concernant l'intention de distribuer l'œuvre en dehors du territoire de la Suisse italienne
- Bio-filmographie du producteur
- Extrait du registre de commerce

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le soutien rembourse l'intégralité des dépenses effectuées pour la production des sous-titres dans les autres langues nationales.

La subvention est versée après réception d'un lien au film sous-titré, du fichier avec repérage des sous-titres (.srt, .stl, .vtt ou similaires) et des notes de frais pour la traduction effectuée en Suisse.

Une société de production peut bénéficier en principe d'une subvention maximum par an.

4. Fonds-AFR: subventions pour films en allemand, français et romanche

Le Fonds-AFR prévoit les champs d'application suivants :

- 4.1. Aide au développement d'œuvres cinématographiques en allemand, français ou romanche, qui prévoient dans la version originale des dialogues, scènes ou séquences en langue italienne ;
- 4.2. Aide au sous-titrage en italien pour les films réalisés majoritairement dans une autre langue nationale, afin d'en faciliter la circulation.
- 4.3. Aide au développement d'œuvres cinématographiques en allemand, français ou romanche, qui prévoient des dialogues, scènes ou séquences en langue italienne

Le Fonds soutient le développement de tels projets à travers la traduction ou la révision des dialogues, du scénario (ou de parties du scénario) ou du dossier de production, depuis une langue nationale suisse vers l'italien.

Pour une meilleure évaluation de l'éligibilité de l'œuvre et de la marche à suivre avec la société de production et l'auteur, il est préférable de prendre contact avec la Ticino Film Commission, par téléphone ou par mail, avant d'envoyer la demande de soutien.

La Ticino Film Commission est libre de proposer d'autres formes de participation au processus de développement, en offrant par exemple une résidence à l'auteur ou un repérage de lieux qui permette une meilleure analyse et écriture de l'œuvre.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

1. Scénario ou traitement originel
2. Eventuellement, textes à traduire du dossier de production
3. Dossier composé de:
 - Pitch et synopsis
 - Note d'intention du producteur et de l'auteur sur la nécessité d'une révision ou traduction du scénario, d'une partie du scénario ou des textes du dossier de production concernant la langue italienne ou la Suisse italienne
 - Bio-filmographie du producteur et de l'auteur
 - Budget et plan de financement selon les modèles de l'OFC
 - Extrait du registre de commerce
 - Copie de document d'identité de l'auteur. Pour les étrangers, copie du certificat de domicile (daté maximum six mois avant la demande) et du permis de séjour en cours de validité

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé est de 3'000 (trois mille) CHF en cas de révisions des textes ou de 2'000 (deux mille) CHF en cas de travaux uniquement de traduction.

La subvention est versée après réception de copies des textes traduits ou revus et des notes de frais pour la traduction effectuée en Suisse.

Une société de production peut bénéficier d'une subvention maximum par an.

4.2 AIDE À LA PRODUCTION DES SOUS-TITRES EN ITALIEN

Le Fonds soutient le sous-titrage d'une œuvre cinématographique vers l'italien à partir de la version originale dans une langue nationale suisse.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

- Version définitive du film (lien)
- Liste des dialogues originaux
- Si disponible, fichier des sous-titres en version originale ou une autre langue (.doc, .txt, .srt ou similaires)
- Note d'intention de la production et/ou du distributeur sur la nécessité de sous-titrer le film
- Contrat de coproduction avec une chaîne TV ou une plateforme de streaming ou confirmation du distributeur, d'une chaîne TV ou d'une plateforme de streaming concernant l'intention de distribuer l'œuvre dans le territoire de la Suisse italienne
- Bio-filmographie du producteur
- Extrait du registre de commerce

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le soutien rembourse l'intégralité des dépenses effectuées pour la production des sous-titres en italien.

La subvention est versée après réception du lien au film sous-titré en italien, du fichier de repérage des sous-titres (.srt, .stl, .vtt ou similaires) et des notes de frais pour la production effectuée en Suisse.

Une société de production peut bénéficier en principe d'une subvention maximum par an.